



Réserve spéciale de participation 2016

Enfin un peu de grain à moudre

17N14

Comme chaque année en cette période, les chiffres de la réserve spéciale de la participation (RSP) nous ont été fournis pour l'exercice 2016. Pour rappel, la CGT est signataire de l'accord participation.

La RSP est calculée par mutualisation sur le cumul des RSP calculées de chaque société du champ d'application.

La répartition se fait de la manière suivante :

- 20% sont distribués de façon uniforme pour tous (et en fonction du coefficient de présentéisme)
- 80% sont attribués de façon proportionnelle au salaire 2016.

Seules 8 sociétés appartenant au champ d'application ont contribué à la RSP. Elle se monte à 4 159 868 €.

→ **Le montant individuel de la participation 2016 pour un coefficient de Présentéisme égal à 1 est égal à : 50,35 € + 0,4783% de la rémunération annuelle brute.**

Pour rappel, voici l'historique des versements sur les dernières années :

	Part Fixe	Part variable		Part Fixe	Part variable
2010	72,26 €	0,7540%	2013	9,54 €	0,0915%
2011	19,38 €	0,1987%	2014	8,56 €	0,0799%
2012	5,81 €	0,0581%	2015	5,98 €	0,0555%

Calendrier de traitement de la participation	
22 mars 2017	Notification aux salariés par AMUNDI
13 avril 2017	Date limite de réception des choix d'affectation des salariés
28 avril 2017	Versement ou Placement effectif

Une fois de plus la direction a refusé la proposition de la CGT d'attribuer au titre de l'article 4.2 de l'accord un versement supplémentaire de la participation.

Au bilan, la participation 2016 est bien meilleure que les 5 années précédentes, mais on est encore loin de la participation 2008 (298,46€) où la part fixe représentait 15% et non 20% comme aujourd'hui.

[Pour la CGT, la politique salariale reste une priorité.](#)